LES

COMPAGNONS DE JÉHU

Par ALEXANDRE DUMAS

La porte se referma derrière Amélie, les verrous et les clefs grincèrent.

— Eh bien ? demandèrent ensemble Valenciolle, Jabiat et Ribiar.

— Voici, répondit Morgan en vidant sur la table le sac de nuit.

Les trois jeunes gens poussèrent un cri de joie en voyant ces pistolets brillants et ces lames aiguës.

C'était ce qu'ils pouvaient désirer de plus après la liberté, c'était la joie dominante et suprême de se sentir maîtres de leur vie, et, à la rigueur, de subir des luttes.

Pendant ce temps, le geôlier reconduisait Amélie jusqu'à la porte de la rue.

Arrivé là, il hésita un instant ; puis, enfin, l'arrêtant par le bras :

— Mademoiselle de Montrevel, lui dit-il, pardonnez moi de vous causer une telle douleur, mais il est inutile que vous alliez à Paris...

— Pourquoi ? demanda-t-elle, vivement.

— Parce que le pourvoi est rejeté et que demain, à dix heures, on vous exécutera.

— Et vous, vous qui m'annoncez cela, vous ne pouvez pas ? répondit Amélie.

Le geôlier, dans son étonnement, fit un pas en arrière.

— Je le savais, mon ami, continua Amélie.

— Puis, se tournant vers sa femme de chambre :

— Conduis-moi jusqu'à la prochaine église ; Charlotte, dit-elle, tu viendras m'y reprendre demain lorsque tout sera fini.

La prochaine église n'était pas bien éloignée : c'était Sainte-Claire.

Depuis trois mois à peu près, sous les ordres du premier consul, elle venait d'être rendue au culte.

Comme il était tout près de minuit, l'église était fermée ; mais Charlotte connaissait la demeure du sacristain et elle se chargea de l'aller éveiller.

Amélie attendit debout, appuyée contre la muraille, aussi immobile que les figures de pierre qui ornent la façade.

Au bout d'une demi-heure, le sacristain arriva.

Pendant cette demi-heure, Amélie avait vu passer une chose qui lui avait paru lugubre.

C'était trois hommes vêtus de noir, conduisant une charrette, qu'à la lueur de la lune elle avait reconnue être peinte en rouge.

Cette charrette portait des objets informes : planches démoulées, échelles étranges peintes de la même couleur ; elle se dirigeait du côté du bastion Montrevel, c'est-à-dire vers la place des exécutions.

Amélie devina ce que c'était, elle tomba à genoux et poussa un cri.

A ce cri, les hommes vêtus de noir se retournèrent ; il leur sembla qu'une des sculptures du porche s'était détachée de sa niche et s'était agenouillée.

Celui qui paraissait être le chef des hommes noirs fit quelques pas vers Amélie.

— Ne m'approchez pas, monsieur ; crie celle-ci ; ne m'approchez pas !

L'homme reprit hèrmétiquement sa place et continua son chemin.

La charrette disparut au coin de la rue des Prêtres ; mais le bruit de ses roues retentit encore longtemps sur le pavé, et dans le cœur d'Amélie.

Lorsque le sacristain et Charlotte revinrent, ils trouvèrent la jeune fille à genoux.

Le sacristain fit quelques difficultés pour ouvrir l'église à une pareille heure ; mais une pièce d'or et le nom de Mlle de Montrevel levèrent ses scrupules.

Une seconde pièce d'or le détermina à illuminer une petite chapelle.

Un peu avant neuf heures, la jeune fille entendit une grande rumeur, et il lui sembla que chacun se précipitait du même côté.

Elle essaya de s'enfoncer plus avant encore dans la prière pour ne plus entendre ces différents bruits, qui parlaient à son cœur une langue inconnue, et dont cependant les bouleversés qu'elle éprouvait lui disaient tout bas qu'elle comprenait chaque mot.

C'est qu'en effet, il se passait à la prison une chose terrible, et qui méritait bien que tout le monde courût la voir.

Lorsque, vers neuf heures du matin, le père Coutrie était entré dans leur cachot, pour annoncer aux condamnés tout à la fois que leur pourvoi était rejeté et qu'ils devaient se préparer à la mort, il les avait trouvés tous les quatre armés jusqu'aux dents.

Le geôlier, pris à l'improviste, fut attiré dans le cachot ; la porte fut fermée derrière lui ; puis, sans qu'il essayât même de se défendre, tant sa surprise était inouïe, les jeunes gens lui arrachèrent son trousseau de clefs, et, ouvrant puis refermant la porte située en face de celle par laquelle le geôlier était entré, ils de laissèrent enfermé à leur place, et se trouvèrent, eux, dans le cachot vide, où, la veille, Valensolle, Jabiat et Ribiar avaient attendu que l'entrevue entre Amélie et Morgan fût terminée.

Une des clefs du trousseau ouvrait la seconde porte de cet autre cachot ; cette porte donnait sur la cour des prisonniers.

La cour des prisonniers était, elle, fermée par trois portes massives qui, toutes trois, donnaient dans une espèce de tour donnant lui-même dans la loge du concierge du présidial.

De cette loge du concierge du présidial, on descendait par quinze marches dans le préau du parquet, vaste cour fermée par une grille.

D'habitude, cette grille n'était fermée que la nuit.

Si, par hasard, les circonstances ne l'avaient pas fait fermer le jour, il était possible que cette ouverture présentât une issue à leur fuite.

Morgan trouva la clef de la cour des prisonniers, l'ouvrit, se précipita, avec ses compagnons, de cette cour dans la loge du concierge du présidial, et s'élança sur le perron donnant dans le préau du tribunal.

Arrivé de cette espèce de plate-forme, ils crurent tout à la fois à l'élan de la foule.

En effet, leur aspect était formidable.

Pour conserver toute la liberté de leurs mouvements, et peut-être aussi pour dissimuler l'épanchement du sang qui se manifeste et vite sous une toile blanche, ils étaient nus jusqu'à la ceinture.

Un mouchoir, noué autour de leur taille, était hérissé d'armes.

Il suffisait qu'un seul d'entre eux prendre qu'ils étaient maîtres de leur vie, mais qu'ils ne l'étaient pas de leur liberté.

Au milieu des clameurs qui s'élevaient de la foule et du cliquetis des sabres qui certaient des fourreaux, ils conférèrent un instant.

Puis, après leur avoir serré la main, Moulbar se détache de ses compagnons, descendit les quinze marches et s'avança vers la grille.

Arrivé à quatre pas de cette grille, il jeta un dernier regard et se mit à rire à ses compagnons, saluant la foule qui, de plus en plus muette, dévorait son agonie.

— Tête bien, monsieur le bourreau, très bien, messieurs les dragons !

Et, entrelaçant dans ses bras entre-mêlés du canon d'un de ses pistolets, il se mettait en cercle, et... [illegible]

Des cris confus et presque inconscients [illegible] Valensolle descendit à son tour [illegible] neit simplement à la main un pistolet à [illegible]

Ses pistolets, dont il ne paraissait pas disposé à faire usage, [illegible] à ses colègues.

Il s'avança vers [illegible] hanger emporté [illegible] s'arrêta à la première colonne, y appuya les poumons du poignard, dirigés la pointe vers son cœur, prit la poignée entre ses bras, salua une dernière fois les hommes, et serra la colonne jusqu'à ce que la lame tout entière eût disparu dans sa poitrine.

Il resta un instant encore debout ; mais sans pousser mortelle d'étendre sur son visage, puis une brusque détachement, et il tomba mort au pied de la colonne.

(A suivre.)

BAPTÊME DELESPAUL-RAVEZ

DÉVERNIEUR LE MEILLEUR

PAR SA QUALITÉ ET SA PERFORMANCE

98, Rue Nationale, Lille

ANNONCES LÉGALES

TRIBUNAL DE COMMERCE de Lille

Par jugement du 27 Juin 1905, le Tribunal a admis au bénéfice de la liquidation judiciaire M. Henri Debailleul, boucher à Fâlle, 47, rue de Maisoncelle, et a nommé M. Bel, juge-commissaire, et M. Corset, liquidateur provisoire. 20488

Etudes de Me DAIX, notaire à Douai, rue de l'Université, n° 9, et de Me Eugène FABRE, avoué à Douai, rue de l'Université, n° 11.

Licitation entre Majeurs

VILLE de DOUAI

Territoires d'Aubers (Nord) Crèvecœur (Nord) d'Hendecourt-les-Cagnicourt, Wanquetin, Saint-Laurent-Blangy, Berles-au-Bois et Carvin (Pas-de-Calais).

A VENDRE

Vingt Maisons

et deux terrains de 1190 mètres carrés chacun à Douai.

Une Maison

A AUBERS

et

14 HECTARES

16 ares 30 centiares

ENVIRON en 24 LOTS

En vertu d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal Civil de première instance de Douai, le 8 février 1905, enregistré, entre :

M. Albert-Alexandre-Eugène-Louis Landry, sans profession, demeurant à Paris, rue des Annales, n° 22.

Demandeur, ayant comparu et constitué par le ministère de Me Eugène FABRE, avoué près ledit Tribunal,

d'une part ;

Et M. trésor-Louis Landry, propriétaire, demeurant à Douai,

Défendeur, ayant comparu et constitué par Me GODEFROY, avoué près ledit Tribunal,

d'autre part.

Aux requêtes, poursuites et diligences du demandeur, en présence du défendeur, ou lui dûment appelé.

Il sera procédé, savoir :

PREMIÈREMENT

Le JEUDI 20 JUILLET 1905, à une heure de relevée, en l'étude et par le ministère de Me DAIX, notaire à Douai, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques, en 25 lots, des immeubles dont suit la désignation.

DÉSIGNATION

Commune d'Aubers

Canton de La Bassée, arrondissement de Lille, département du Nord.

1° Une Maison située rue de l'Église, comprenant : au rez-de-chaussée trois pièces, une boutique à usage d'épicerie, étage et grenier au-dessus, cour, chaumière derrière avec étable en dessous, puit jardinet derrière.

Cette maison est occupée sans bail par M. et Mme Hallin Duplouich. L'adjudicataire en aura la jouissance à partir du 1er octobre 1905.

Cet immeuble est tenu à Mme Elise Lemaire, veuve de M. César Devassine, cultivateur, demeurant à Aubers, pour neuf années du 1er octobre 1896, pour finir à pareil jour de 1907, au loyer annuel de cent quarante-six fr. vingt-cinq centimes, plus les contributions, suivant bail sous par Me Lorthiois, notaire à Aubers, le 5 mars 1898.

Territoire d'Hendecourt-les-Cagnicourt

Canton de Vitry-en-Artois — Arrondissement d'Arras — Département du Pas-de-Calais

2° 22 ares 64 centiares de terre labourable, section A, n° 238 du cadastre, au chemin d'Hendecourt les-Cagnicourt, à Hancourt, ces Fusses du Bois, tenant de nord à Pierre Roger, Antoine Vasseur, Henri Hendoux et consorts, du sud à Désiré Louchet, de l'est à Lantoine-Blondel, de l'ouest ses enfants Gonse.

Cet immeuble est tenu à Mme Fortuné Vasseur, cultivateur, demeurant à Hendecourt-les-Cagnicourt, pour neuf années qui ont commencé à courir le 1er octobre 1896, pour finir le 1er octobre 1905, moyennant outre l'acquittement des contributions, un fermage annuel de cinquante francs, payable le 1er octobre de chaque année, suivant bail reçu par Me Triboit, notaire à Arras, le 7 mars 1897.

3° 23 ares 53 centiares, à la Raquette, section C, n° 509, tenant d'une liste à Couppée, d'autre ces héritiers de Joseph Couppé, d'un bout, au nord, à Ribeuil, au sud, d'un bout à Ribeuil et veuve Lagrange.

4° 36 ares 86 centiares de terre, au chemin d'Hancourt, section A, n° 432, tenant d'une liste à Lantoine-Herduin, d'autre à Louis Cornet, d'un bout à Léger, d'autre à Lagrenet.

5° 72 ares 76 centiares de terre labourable, au chemin Grande Fosse, au chemin de St-Michel, section A, n° 363, tenant d'une liste à Lantoine-Herduin, d'autre au même, d'un bout au chemin de St-Michel ; d'autre à Franqueville.

6° 40 ares 23 centiares de même terre, au fond de l'Epinette, section A, n° 838, tenant d'une liste à Lantoine-Blondel, d'autre à Lengronet Joseph, aux Pourres à Hendecourt, à Bandrin, à Cornet, Hyacinthe, à la demoiselle Ronesel, d'un bout à veuve Scribe, d'autre à Ribeuil.

6° 40 ares 23 centiares de même terre, à la rue des Vallières, section A, n° 781, tenant d'une liste à Glorieux, d'autre à la succession Desmeures-Proyart, d'un bout à la succession, d'autre à Joseph Cornet et à la succession Desmeures-Proyart.

Les plus de dans supérieures sous les numéros 4 à 6 lotissent, demeurant à Hendecourt-les-Cagnicourt, pour neuf années qui ont commencé à courir le 1er octobre 1901, moyennant outre l'acquittement des contributions, un fermage annuel de cent francs, payable le 1er octobre de chaque année, à expirations, suivant bail reçu aujourd'hui par Me Triboit, notaire à Douai, le 11 avril 1901, portant la mention suivante : Enregistré à Douai, le 11 avril 1897, f. 54, case 10, reçu 5 fr. 50 c. Décimes compris. — signé CHRÉTIEN.

Ce bail de certaines parties susdites.

Territoire de Wanquetin

Canton de Beaumetz-les-Loges — Arrondissement d'Arras — Département du Pas-de-Calais

7° 1 hectare 18 ares 40 centiares de terre labourable, au chemin de Wanquetin, au lieu dit Le Vivier, et à la voie d'Arras à Beaumetz, tenant d'une liste à Lamy, d'autre à Léopold Brûlout, d'un bout au chemin de Moulin, d'autre à Louis Molin.

31° 64 ares 87 centiares de même terre, à la voie de Simencourt, traversée par le chemin de Wanquetin à Beaumetz, section B, numéros 461 et 462, tenant d'un côté à Veuve Cavroy L'Hérisson, d'autre à Louis Munets et à Louis Place, d'une liste à Jean-Baptiste Hendrie et à François Thorel, d'autre à Charles-Louis Caron.

Les 1 hectare 18 ares 62 centiares formant le n° 10 ci-dessus sont loués à M. Henri Wormesse, cultivateur à Wanquetin pour quatre années qui ont commencé à courir le 1er octobre 1903, pour finir le 1er octobre 1907, moyennant un fermage annuel de quarante francs, plus l'acquit des impôts, payables le 1er octobre de chaque année, suivant bail reçu par Me Triboit, notaire à Arras, le 11 juin 1903.

12° 24 ares 45 centiares de terre labourable dans le fond de Montescourt, section A, n° 850, tenant d'un sens à Théophile Caron, d'autre à la veuve Vaillant, d'un bout à la veuve Fossée, d'autre au courant d'eaux Sauvages.

13° 21 ares 46 centiares de même terre, au Colombier, section A, n° 955, tenant d'une liste à Henri Cauchy, d'autre à Brognart, d'un bout à Fusey Hanet, d'autre au chemin de Mametz.

14° 43 ares 28 centiares de même terre, au-dessus du chemin Pierrot Berger, traversés par un coin par le voie de Proyelle, section B, n° 114 et 115, tenant d'une liste à Bonaventure Baudrin, à la veuve Jean Baptiste Fossée, Augustin Julien et à Louis Carpentier, d'autre à Jean-Pierre Compagne, d'un bout aux enfants Cauchy, d'autre au chemin Pierrot Berger.

Les 64 ares 87 centiares, formant le n° 11 ci-dessus et les immeubles n° 12, 13 et 14 de la désignation qui précède, sont loués à M. Louis Dubois, cultivateur à Wanquetin, pour neuf années, à commencer le 1er octobre 1905, pour finir le 1er octobre 1914, moyennant, outre l'acquit des impôts, un fermage annuel de cent dix francs, payables le 1er octobre de chaque année, suivant bail reçu par Me Triboit, notaire à Arras, le 10 juillet 1903.

Terroir de Saint-Laurent-Blangy

Arrondissement d'Arras — Département du Pas-de-Calais

15° 67 ares 5 centiares faisant le quart de 2 hectares 68 ares 22 centiares, au chemin de Boucholeu, à l'Hermitage, dernière l'ancienne prévôté de Saint-Michel, section C, n° 6, à prendre pour tenir à ces mêmes ces héritiers Desmeures-Proyart, d'autre aux mêmes, d'un bout au chemin de Boucholeu ou d'Arras à Feuchy, d'autre bout aux enfants de Louis Bras-Morel et à Antoine-Joseph Hubert.

16° 67 ares 5 centiares de terre au labour, repris au plan cadastral pour partie du n° 6 du nouvième lian dit de la section C, au chemin de Boucholeu, tenant d'une liste aux ayant Morel, d'autre à Mme Landry, d'un bout vers nord au chemin de Boucholeu à Arras, d'autre bout au sieur Lemaire-Sey et au sieur Louis Bras-Morel.

Les deux parcelles reprises sous les n° 15 et 16 ci-dessus, sont louées à Mr Théodore Removille cultivateur, demeurant à Blangy-les-Arras, pour neuf années qui ont commencé à courir le 1er octobre 1903, pour finir à pareille époque de l'année 1912, moyennant un fermage annuel de 180 francs, payable le 1er octobre de chaque année, sans contributions, suivant acte reçu par Me Triboit, notaire à Arras, le 8 juin 1903.

Terroir de Carvin

Canton de Harnes — Arrondissement de Lens — Département du Nord

17° 2 hectares 20 ares 20 centiares de terre au labour, lieu dit : les Dagnaies, section C, n° 2262 du cadastre, tenant d'une liste à Lepoutre d'Aubers, d'autre à Pierre Dupuis, d'un bout à Pierre Dupuis, d'autre bout à Anglais, partie des n° 4 et 11 de la section C, tenant d'une liste au nord et au sud à la succession Desmeures-Proyart d'un bout, vers l'orient, à Motte-Capies, d'autre, vers est, à l'ancien bois de la Gourdinn, aujourd'hui en culture, à Lavoy-Lalar, le chemin de Lauchin et Montescourt à Maninicourt entre deux.

Cette pièce de 4 hectares 3 ares 55 centiares était louée pour neuf années consécutives qui ont commencé à courir le 1er octobre 1898, à Me Marie Huart, épouse de M. Jean Baptiste Ducamp, cultivateur, M. Ducamps-Lemaire Henri cultivateur, Mme veuve Lerenna, née Marcellice, cultivatrice, demeurant tous à Villers-Outreux, preneurs solidaires, moyennant outre l'acquit des impôts, un fermage de 300 fr. payable le trente novembre de chaque année, à expiration, suivant bail sous signatures privées en date à Douai, du 20 septembre 1898, enregistré à Douai, le 25 octobre suivant, par le receveur qui a perçu les droits. — Ce bail se continue par tacite reconduction.

Terroir de Berles-au-Bois

Canton de Beaumetz-les-Loges, arrondissement d'Arras, département du Pas-de-Calais.

18° 86 ares 2 centiares de terre en labour, dans le fond du bois d'Hélier, tenant d'un côté à un petit fossé et à François Pivert, Joseph Muchembled père et Payen, d'autre à la deuxième dale et fond du bois d'Hélier, séparant le territoire de Berles-au-Bois du canal de Mucby-au-Bois, au troisième côté à Jean-Baptiste Camus, Muchembled et de quatrième côté à François Coquelle ;

19° 38 ares 10 centiares de terre labourables, à la tête du bois, au lieu dit ossé Taillendin, tenant vers nord à Augustin Vasseur, vers sud à Joseph Muchembled et Augustin Derulé, vers est à Auguste Vasseur, vers ouest à Augustin Derulé ;

20° 3 ares 68 centiares de labour, à la voie du bois, au lieu dit word à Napyes, occupation Demailly, vers sud à Fournier, Louis, vers nord-ouest aux héritiers Augustin Muchembled, vers sud-est enfants de Mr Derlincourt (ce sommet de l'angle sud-ouest existe au buisson servant de borne) ;

21° 21 ares 46 centiares, aux haies du Petit-Monchy, tenant d'une liste à François Castelain et Augustin Vasseur, d'autre à Louis Camus, d'un bout à Gustave Pivert, d'autre à Joseph Demailly ;

22° 1 hectare 8 centiares de labour au chemin de Berles à Pommier, tenant d'une liste à veuve Muchembled, d'autre à veuve Dumont, d'un bout à veuve Hardin, d'autre au chemin de Pommier à Berles ;

23° 10 ares 72 centiares de labour au bois d'Hélier au champ Pinson, tenant d'une liste à Elie Bambet, d'autre à Augustine Libert, d'un bout à François Coquel, d'autre à Bassoux.

Terroir de Carvin

Arrondissement de Béthune, département du Pas-de-Calais.

24° 54 ares 15 centiares de terre en labour, au Martin à Epinoy, dans les Dumonts-Tarelles, section D, n° 574 du cadastre, tenant d'une liste à Théodore Pollet, d'autre aux enfants Decailly, d'un bout aux enfants de Nicolas Caron, d'autre au chemin de la Bacoul-Turelle ;

25° 22 ares 30 centiares de terre en labour, lieu dit : les Dagnaies, section C, n° 2262 du cadastre, tenant d'une liste à veuve